

District de la Sarthe de Football



COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE Procès-verbal N° 4 (Saison 2018-2019) Réunion du 06/10/2018



Animateur	Gilles SEPCHAT
Secrétaire de Séance	Raymond POULAIN

Gilles SEPCHAT	Présent	Marcel LANDAIS	Présent
Raymond POULAIN	Excusé	Claire GERMAIN	Excusée
Jacky MASSON	Présent	Emmanuel MEDARD	Excusé
Bernard GUEDET	Présent	Vincent GARNIER	Excusé
Yannick GLOAGUEN	Présent	Gérard NEGRIER	Excusé

Préambule:

- M. Gilles SEPCHAT, membre du club de MAMERS SA(501980), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Raymond POULAIN, membre du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Jacky MASSON, membre du club de CHATEAU DU LOIR CO (501898), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Bernard GUEDET, membre du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Yannick GLOAGEN, membre du club de ROEZE US (525934), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Marcel LANDAIS, membre du club de LOUE CA (502270), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- Me. Claire GERMAIN, du club du MANS FC (537103), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Emmanuel MEDARD, du club de ST MARS LA BRIERE (502410), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
- M. Vincent GARNIER, CTD du DISTRICT de la SARTHE, pourra prendre part à toutes les délibérations et à toutes les décisions.
- M. Gérard NEGRIER, membre du club de ST SATURNIN ARCHE CO(530471), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Les clubs peuvent faire appel des décisions de la commission, en adressant leur appel par lettre recommandée ou par tout moyen permettant de faire la preuve de sa réception (télécopie, courrier électronique du club, remise en mains propres...) dans un délai maximal de 7 jours à compter du lendemain de la date d'envoi de la décision contestée ; les frais de dossier d'appel de 250 €uros sont portés sur le compte du club si l'appel est rejeté (art. 188 à 190 des R.G. L.F.P.L.).

1. VALIDATION

La commission valide les procès-verbaux N°3 du 22 Septembre 2018.

2. HOMOLOGATION DES RESULTATS DES COMPETITIONS SENIORS (MASCULIN / FEMININS)

La commission homologue les résultats des rencontres comptant pour les championnats et coupes du District Seniors jusqu'au 30 Septembre 2018 inclus, sous réserve des dossiers en cours.

3. VALIDATION DES FORAITS

- a. Application de l'article 10 alinéa 4 des RG LFPL : match perdu par forfait (score 3-0 : - 1 point)
- b. Application d'une amende selon les dispositions financières du D72 (D1 : 61,80€ ; D2-D3 : 31,20€ ; D4 : 15,60€)

Compétition / Phase	Poule	Club	Equipe	Match	Date
31141 D4 / Phase 1	A	581793	Pays De Sille F.C. 3	FM 20475669	50931.1 23/09/2018
31141 D4 / Phase 1	F	535592	Dissay E.S 2	FM 20476331	51261.1 23/09/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	B	516431	St Cosme Asc 2	FM 20859157	54474.1 30/09/2018
		538773	Cherre E.S. 2	FM 20859155	54472.1 30/09/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	C	502154	La Chap. St Remy U.S 3	FM 20859172	54489.1 30/09/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	E	514304	Le Breil U.S. 2	FM 20859202	54519.1 30/09/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	G	521706	Laigne-St Gervais Co 3	FM 20859232	54549.1 30/09/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	H	528732	Etival A.S. 2	FM 20859247	54564.1 30/09/2018
		581683	Ent Crisse 1 Rouez 2	FM 20859245	54562.1 30/09/2018
31211 Challenge Du District Seniors / Phase 1	O	519094	Ent.La Quinte-Coulan 2	FM 20859351	54668.1 30/09/2018
		525932	Moulins F.C. 2	FM 20859350	54667.1 30/09/2018
31399 Coupe Du District Seniors / Phase 1	0	522008	Mulsanne-Teloche As 3	FM 21007147	55248.1 30/09/2018

4. COURRIERS DES CLUBS

- 1. Mail du C.S. Changé suite à une erreur de saisie sur la FMI.** La commission prend note et remercie le club pour ce mail
- 2. Mail du club JS ALLONNES concernant l'article 9.** Mail transmis à la LFPL
- 3. Mails de ASC St Cosme et US Bouloire :** report de leur match de challenge du district du 30/09/2018, La commission accepte ce report et fixe la date du match au 1er novembre 2018, En cas de désaccord, la commission prononcera le forfait de St Cosme comme prévu initialement.

5. ETUDE DES DOSSIERS

a) N° 21007147 – Crosmières U.S. 1 – Mulsanne Teloché A.S. 3 – Coupe du District du 30/09/2018.

Objet : Forfait de l'A.S. Mulsanne Teloché 3.

La commission,

- Prend connaissance de la feuille de match –
- Constate l'absence de l'équipe A.S. Mulsanne Teloché 3 –
- Décide de donner match perdu par forfait à Mulsanne-Téloché 3 -
- Procède à l'élimination de cette équipe et à la qualification de Crosmières US 1 pour le prochain tour de coupe du District -
- En vertu de l'article 26 alinea 3 et de l'annexe 5 de la LFPL, d'inflige l'amende de 30 € et impute les frais de déplacement de l'arbitre au club de l'AS Mulsanne-Téloché. La commission décide de ne pas imputer la redevance coupe (15€) au club de l'US Crosmières.

b) N° 20475796- St Paterne A.S. 1 - St Longis E.S. 1 – D4 Poule B du 09/09/2018

Objet : Evocation de la commission – Reprise du dossier

La commission,

- Après lecture du rapport du président de l'E.S. St Longis -
- Décide de clore le dossier –
- Par contre elle impute au club les frais de dossier (35€).

c) N° 20859277 – Conlie U.S. 2 – Le Mans Inter 2 – Challenge du district poule J du 29/09/2018

Objet : Réserve de l'US CONLIE non confirmée

La commission,

- Prend connaissance de la réserve –
- La juge irrecevable sur la forme car non confirmée dans les 48 heures –
- N'étudie pas le dossier -
- Enterine le résultat acquis sur le terrain.

6. ANALYSE DYSFONCTIONNEMENTS F.M.I.

En application :

- de l'annexe 1bis (feuille de match informatisée) des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 200 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'article 2 de l'annexe 2 des règlements généraux de la F.F.F.
- de l'annexe barème financier des règlements de la L.M.F.

Pas d'amende

Dysfonctionnements FMI SENIORS du 23/09/2018				Décision	RP	Secrétariat	Recevants	Arbitre	Visiteurs
23/09/2018	D1 / Phase 1 / Poule B	Spay U.S.N. 2	Crosmieres U.S. 1				De : U.S. NA	De : sebastie	
23/09/2018	D3 / Phase 1 / Poule E	St Ouen St Biez U.S.1	Guecelard U.S. 3				De : U.S. ST		
23/09/2018	D4 / Phase 1 / Poule G	Solesmes J.S. 3	Mezeray A.S. 2				De : J.S. SOL		

Dysfonctionnements FMI SENIORS du 30/09/2018				Décision	RP	Secrétariat	Recevants	Arbitre	Visiteurs
30/09/2018	Challenge Du District Seniors	St Georges Pruille 3	Tennie Et Symph. U.S.2				De : F.C. SA		
30/09/2018	Challenge Du District Seniors	Le Lude J.S. 2	Val Du Loir F.C. 2				De : J.S. LUD		
30/09/2018	Challenge Du District Seniors	Champfleu E.S. 2	Apes Mancelles U.S.2				De : ESP.S. C		

7. TIRAGE AU SORT DU 2^{ème} TOUR DE LA COUPE DU DISTRICT

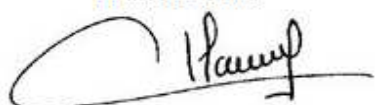
La commission décide d'exempter les 14 équipes encore qualifiées en Coupe de la LFPL et procède au tirage au sort intégral entre les 33 équipes qualifiées du tour 2 et les 17 équipes éliminées en Coupe de la Ligue (50 équipes, 25 matches) :

Les rencontres auront le Dimanche 14 octobre 2018 à 15 heures sur le terrain du premier nommé :

Equipe recevante(nom)	Equipe visiteuse(nom)
Clermont Creans A.S 1	Roeze U.S. 2
Etival A.S. 1	Parce C.S. 1
Mezeray A.S. 1	Lombron Sp. 1
St Cosme Asc 1	Chateau Du Loir C.O. 2
La Chap. St Aubin As 2	Montfort Le Gesnois 1
Change C.S. 2	Vallon Ol. 1
Ecommoy F.C. 2	Mamers S.A. 2
Monce En Belin E.S. 2	Ste Jamme Sp. 1
Champfleu E.S. 1	St Saturnin C.O. 2
Cherre E.S. 1	St Pavace A.S. 1
Rouillon E.G. 2	Louplande F.C. 1
Pays De Sillé F.C. 1	Le Lude J.S. 1
Val Du Loir F.C. 1	Conlie U.S. 1
Gazelec Sp. Le Mans 1	Cerans A.S. 1
Le Mans R.C.U 1	St Corneille F.C. 1
Sable/Sarthe F.C. 4	La Bazoge F.C. 1
Noyen/Sarthe S.S. 1	La Fleche R.C. 3
Trange F.C. 1	Aigne A.C. 1
Aubigne Racan U.S. 1	St Georges Pruille 1
Challes U.S. 1	Neuville A.S. 1
Chantenay U.S. 1	Le Mans Sablons Gaz. 1
Spay U.S.N. 2	Beaumont S.A. 2
Precigne U.S. 1	Crosmieres U.S. 1
La Quinte U.S.R. 1	La Suze F.C. 3
Tennie St Symph. U.S. 1	Bonnetable Pat. 2

Prochaine réunion le 20/10/2018

Le Président du District
de la Sarthe de Football
Franck Plouse



L'animateur
de la commission sportive
Gilles Sepchat



Le secrétaire de séance
Raymond Poulain

